



Signataire : Stefan Balaban

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2026

Question écrite urgente

Baisse d'impôts de 12% dans le canton de Vaud : quelles conséquences pour l'attractivité de Genève et pour sa facture de péréquation intercantonale ?

Le 27 septembre 2026, le peuple vaudois a accepté l'initiative « Baisse d'impôts pour tous », qui impose une réduction uniforme de 12% de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques dès l'année fiscale 2027, pour un coût estimé par le Conseil d'Etat vaudois à quelque 272 millions de francs par an. Genève, qui affiche déjà la charge fiscale marginale la plus élevée de Suisse pour les personnes physiques, voit ainsi son voisin direct réduire sensiblement l'écart qui subsistait en sa défaveur, malgré la baisse genevoise de l'impôt sur le revenu entrée en vigueur en 2025.

Dans le même temps, la contribution de Genève à la péréquation des ressources atteindra 670 millions de francs en 2027, soit près de 500 millions de francs net après compensation des charges, un montant qui a pratiquement doublé en cinq ans. Le canton de Vaud restera, lui, bénéficiaire net de la péréquation financière à hauteur d'environ 126 millions de francs. Un canton bénéficiaire net qui s'offre une baisse d'impôts de plusieurs centaines de millions, alors que Genève finance la solidarité confédérale plus que tout autre canton : la situation interpelle et appelle des réponses rapides du Conseil d'Etat.

QUESTION 1

Le Conseil d'Etat a-t-il procédé, ou entend-il procéder sans délai, à une évaluation de l'impact de la baisse vaudoise sur l'attractivité fiscale de Genève pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à

hauts revenus et à forte fortune, les cadres internationaux et les personnes arrivant dans la région lémanique qui choisissent leur canton de domicile ? Dispose-t-il d'une estimation du nombre de contribuables susceptibles de quitter le canton et des recettes fiscales ainsi exposées ?

QUESTION 2

Après la baisse genevoise de 2025 et la baisse vaudoise de 2027, quel sera l'écart de charge fiscale entre Genève et Vaud pour des profils types (personne seule à 100 000 francs de revenu, couple avec enfants à 250 000 francs, contribuable disposant d'une fortune de plusieurs millions) ? Le Conseil d'Etat considère-t-il que cet écart, combiné à des taux d'imposition du bénéfice des entreprises déjà comparables entre les deux cantons, reste soutenable pour l'attractivité genevoise ?

QUESTION 3

Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le potentiel de ressources retenu par la péréquation fédérale est calculé sur l'assiette fiscale standardisée des cantons, indépendamment des taux d'imposition qu'ils appliquent, de sorte que le canton de Vaud ne verra pas sa position péréquative se dégrader du fait de sa baisse d'impôts, et que Genève, en cas de transfert de substance fiscale vers Vaud, ne verrait sa propre contribution diminuer qu'avec un décalage de quatre à six ans et dans une proportion très inférieure à la perte de recettes subie ?

QUESTION 4

Quelle est l'évolution attendue de la contribution genevoise à la péréquation des ressources pour les années 2028 à 2030, compte tenu des années de calcul déterminantes et de la hausse de 9,2 points de l'indice des ressources genevois constatée pour 2027 ? Le Conseil d'Etat dispose-t-il de scénarios intégrant un affaiblissement de l'assiette genevoise au profit du canton de Vaud, et Genève risque-t-elle, en définitive, de payer davantage au titre de la péréquation tout en encaissant moins ?

QUESTION 5

Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable qu'un canton bénéficiaire net de la péréquation réduise ses impôts de quelque 272 millions de francs par an, alors que Genève verse 670 millions de francs aux autres cantons ? Quelles démarches formelles a-t-il entreprises, ou entend-il entreprendre, auprès de la Confédération et de la Conférence des gouvernements cantonaux pour que

l'effort fiscal des cantons bénéficiaires, le plafonnement de la charge des cantons contributeurs et les charges de centre urbain de Genève soient mieux pris en compte dans la prochaine révision de la péréquation ?

QUESTION 6

Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il, et selon quel calendrier, pour préserver l'attractivité fiscale de Genève face à cette nouvelle concurrence intercantonale, notamment en matière d'imposition de la fortune, de bouclier fiscal et d'imposition des hauts revenus ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.